

LETTRES DE RATIFICATION

-----oOo-----

GENERAL D'ARMEE GNASSINGBE EYADEMA

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE.

A TOUS CEUX QUI

CES PRESENTES LETTRES VERRONT,

SALUT :

AYANT VU ET EXAMINE L'ACTE CONSTITUTIF DE L'ORGANISATION REGIONALE AFRICAINE DE NORMALISATION (O. R. A. N.), SIGNE A ACCRA LE 11 JANVIER 1977,

NOUS L'AVONS APPROUVE ET APPROUVONS EN TOUTES ET CHACUNE DE SES PARTIES, EN VERTU DES DISPOSITIONS QUI Y SONT CONTENUES ET CONFORMEMENT AUX ORDONNANCES N° 1 DU 14 JANVIER 1967 ET N° 15 DU 14 AVRIL 1967,

DECLARONS QU'IL EST ACCEPTE, RATIFIE ET CONFIRME ET PROMETTONS QU'IL SERA INVIOLABLEMENT OBSERVE.

EN FOI DE QUOI NOUS AVONS DONNE LES PRESENTES, REVETUES DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE.

A LOME, LE 29 MAI 1978

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE


GENERAL D'ARMEE GNASSINGBE EYADEMA

LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DE LA COOPERATION


EDEM K O D J O

ORDONNANCE N° 78-15

autorisant la ratification de l'Acte
constitutif de l'Organisation Régionale
Africaine de Normalisation (O.R.A.N.),
signé à Accra le 11 janvier 1977.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Sur proposition du Ministre des Affaires Étrangères
et de la Coopération,

Vu l'ordonnance N° 1 du 14 janvier 1967 ;

Vu l'ordonnance N° 15 du 14 avril 1967 portant désignation
du Président de la République ;

Le Conseil des Ministres entendu,

ORDONNE :

ARTICLE 1er. - Est autorisée la ratification de l'Acte constitutif
de l'Organisation Régionale Africaine de Normalisation (O.R.A.N.),
signé à Accra le 11 janvier 1977.

ARTICLE 2. - La présente ordonnance sera publiée au Journal officiel
de la République Togolaise et exécutée comme loi de l'Etat.

FAIT A LOME, le 26 AVR. 1978



SIGNE

GENERAL D'ARMEE GNASSINGBE EYADEMA

Pour Ampliation
le Directeur de Cabinet
du Président de la République

O. F. NATCHABA

ORDONNANCE N° 78-15

autorisant la ratification de l'Acte
constitutif de l'Organisation Régionale
Africaine de Normalisation (O.R.A.N.),
signé à Accra le 11 janvier 1977.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Sur proposition du Ministre des Affaires Étrangères
et de la Coopération,

Vu l'ordonnance N° 1 du 14 janvier 1967 ;

Vu l'ordonnance N° 15 du 14 avril 1967 portant désignation
du Président de la République ;

Le Conseil des Ministres entendu,

ORDONNE :

ARTICLE 1er.— Est autorisée la ratification de l'Acte constitutif
de l'Organisation Régionale Africaine de Normalisation (O.R.A.N.),
signé à Accra le 11 janvier 1977.

ARTICLE 2.— La présente ordonnance sera publiée au Journal officiel
de la République Togolaise et exécutée comme loi de l'Etat.

FAIT A LOME, le 26 AVR. 1978



SIGNE

GENERAL D'ARMÉE GNASSINGBE EYADEMA

Pour Ampliation
le Directeur de Cabinet
du Président de la République

O. F. NATCHABA



P L E I N S P O U V O I R S

---ooOoo---

NOUS, EDEM KODJO, MINISTRE DES AFFAIRES
ETRANGERES DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE, AVONS
TROUVE BON ET ENTENDU DE DESIGNER MONSIEUR
SEGLA AGBEGNIGAN, ATTACHE D'ADMINISTRATION, POUR
REPRESENTER LE GOUVERNEMENT TOGOLAIS A LA CONFE-
RENCE CONSTITUTIVE DE L'ORGANISATION REGIONALE
AFRICAINNE DE NORMALISATION (ORAN) QUI SE TIENDRA A
ACCRA (GHANA) DU 10 AU 17 JANVIER 1977.

CONFERONS AU REPRESENTANT CI-DESSUS LES
PLEINS POUVOIRS A L'EFFET DE PRENDRE PART A LADITE
CONFERENCE, D'Y EXERCER TOUS LES DROITS QUI APPAR-
TIENNENT AUX PARTICIPANTS ET DESIGNER AU NOM DU
GOUVERNEMENT TOGOLAIS L'ACTE CONSTITUTIF DE L'OR-
GANISATION.

EN FOI DE QUOI NOUS AVONS SIGNE LES PRESENTES
ET Y AVONS APPOSE LE SCEAU DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE.



FAIT A LOME, 8 DECEMBRE 1977

EDEM KODJO

L E T T R E S D E R A T I F I C A T I O N

GENERAL D'ARMEE GNASSINGBE EYADEMA

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

A TOUS CEUX QUI

GES PRESENTES LETTRES VERRONT,

S A L U T :

AYANT VU ET EXAMINE L'ACTE CONSTITUTIF DE L'ORGANISATION REGIONALE AFRICAINE
DE NORMALISATION (O. R. A. N.), SIGNE A ACCRA LE 11 JANVIER 1977,

NOUS L'AVONS APPROUVE ET APPROUVONS EN TOUTES ET CHACUNE DE SES PARTIES,
EN VERTU DES DISPOSITIONS QUI Y SONT CONTENUES ET CONFORMEMENT A L'ARTICLE 41 DE LA
CONSTITUTION,

DECLARONS QU'IL EST ACCEPTE, RATIFIE ET CONFIRME ET PROMETTONS QU'IL
SERA INVIOLABLEMENT OBSERVE.

EN FOI DE QUOI NOUS AVONS DONNE LES PRESENTES, REJETUES DU SCEAU DE LA
REPUBLIQUE.

A LOME, LE 12 JUIN 1980

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE


GENERAL D'ARMEE GNASSINGBE EYADEMA

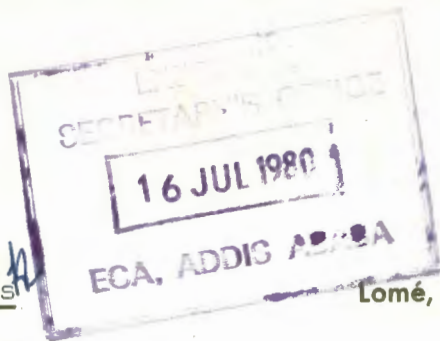
LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DE LA COOPERATION


ANANI KUMA AKAKPO-AHIANYO

SB/LL ✓
MINISTÈRE
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
ET DE LA COOPÉRATION

Direction des Affaires
Politiques & Juridiques

N° 3652 / MAEC / DPJ / DTJ



Dr Temu

REPUBLIQUE TOGOLAISE
UNION - PAIX - SOLIDARITE

24 JUN 1980

Lomé, le 19.....

Réf : Votre lettre ADM/136/80
du 12 mars 1980

Le Ministre des Affaires Étrangères
et de la Coopération

Non
VERA
File
NAM
4/8/80

à Monsieur LE SECRETAIRE GENERAL DE L'ORGANI-
SATION REGIONALE AFRICAINE DE
NORMALISATION (ORAN)
S/C DE LA COMMISSION ECONOMIQUE
DES NATIONS UNIES POUR L'AFRIQUE
P.O. BOX 3001
ADDIS-ABEBA (ETHIOPIE)

Monsieur le Secrétaire Général,

Comme suite à votre lettre citée en référence, j'ai
l'honneur de vous adresser pour être déposés auprès du
Secrétaire Exécutif de la Commission Economique pour l'Afrique
(CEA) les instruments officiels de ratification de l'Acte
Constitutif de l'Organisation Régionale Africaine de Normali-
sation (ORAN) adopté par la Conférence constituante de l'ORAN
tenue à Accra (Ghana) en janvier 1977 et signé par les parti-
cipants à ladite conférence dont le Togo.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir accuser
réception desdits instruments en indiquant la date à laquelle
ils auront été effectivement déposés.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général,
l'assurance de ma considération distinguée.

Mr. Mosemola.
Please note and
have filed.
A
17-7-80



POUR LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
ET DE LA COOPÉRATION ABSENT,
LE MINISTRE DE la Justice
Chargé de l'expédition des Affaires courantes

(Signature)

AKANYI-AWUNYO KODJOVI